



*Dans un même ordre d'idées, la CPCL vous rappelle son avis n° 4882 du 19.10.1978 qui visant votre commune. Cet avis proscrivait le recours à des formulaires bilingues (textes allemands et français superposés) pour ce qui a trait aux extraits d'actes d'état civil et préconisait l'usage de formulaire à double face (recto-verso).*

*La copie du présent avis est communiquée à la commune de Woluwe-Saint-Lambert, au Gouverneur de la province de Liège et au Ministère de l'Intérieur.*

*Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.*

*Le Président,*

